

Règlement particulier du Championnat du Bas-Rhin

JEUNES 67

05 et 06 Mars 2016

Art 1)- Le championnat est autorisé sous le numéro..(encours)

Art 2)- Le juge arbitre principal de la compétition est Monsieur Laurent GSCHWIND

Art 3)-Le championnat se déroulera selon le règlement général des compétitions (RGC) de la FFBaD.

Ces éléments du règlement particulier complètent les dispositions du RGC.

Certains points pourront éventuellement être complétés au vu des inscriptions et des équipements attribués.

Les trois premiers de chaque série seront qualifiés pour le championnat d'Alsace dans la série dans laquelle ils ont joués même si le classement est différent le jour du Championnat d'Alsace.

Art 4)-Le championnat sera géré par le logiciel BADPLUS.

Art 5)- Le championnat se joue en 2 sets gagnants de 21 points.

Il est ouvert à tous les joueurs licenciés jeunes, appartenant à un club du département ou appartenant à un club participant au championnat interclub du département, dans les catégories poussins, benjamin, minime et cadet.

Art 6)-Toute participation au championnat implique l'acceptation de tous les articles du présent règlement.

Le Juge- arbitre a la faculté de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas ce règlement intérieur.

Art 7)-Le juge arbitre est désigné par le comité d'organisation, et ses décisions sont sans appel.

Art 8)-Tout participant doit être en règle avec la fédération française de badminton (FFBaD) et doit être en possession de sa licence.

Art 9)-Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux et la possibilité de modifier l'ordre des matchs en cas de nécessité avec l'accord du juge arbitre.

Art 10)-Tout joueur devra se faire pointer à la table de marque à son arrivée, les deux jours de la compétition.

Art 11)- *Chaque participant inscrit doit connaître les sanctions encourues en cas de forfait après la date du tirage au sort. Il devra prévenir le club organisateur (coordonnées figurant sur la convocation) de sa non-participation et adressera au plus tard dans les 5 jours suivant la compétition, les pièces justificatives à la Ligue d'Alsace de Badminton (4 rue Jean Mentelin 67200 STRASBOURG), par tout moyen prouvant la date de réception.*

Les forfaits signalés sans justificatif valable (certificat médical, attestation de travail...) après le tirage au sort ne seront pas remboursés.

Art 12)- Une tenue de badminton conforme à la circulaire fédérale en vigueur est exigée sur les terrains.

Les seuls emblèmes autorisés sur les tenues sont ceux du club d'appartenance du joueur.

Art 13)- Les horaires diffusés pendant la compétition le sont à titre indicatif. Tout joueur doit être présent dans la salle une demi-heure avant son premier match. Chaque joueur ayant commencé la compétition pourra ensuite être appelé jusqu'à une heure avant l'heure indicative de son prochain match. Tout joueur désirant s'absenter de la compétition devra le signaler au juge-arbitre et à la table de marque.

Un joueur qui ne se présenterait pas sur le terrain dans les cinq minutes suivant l'appel de son match pourra être déclaré forfait par le juge-arbitre.

Art 14)-Le panachage des séries est admis, le sur-classement est autorisé uniquement sur la série immédiatement supérieure.

Art 15)-Les séries seront réparties comme suit :
Cadet / Minime / Benjamin / Poussin

Art 16)- La date limite d'inscription est fixée au 20 Février 2016, le tirage au sort est fixée au 27 Février 2016. La date de prise en compte du classement pour le tirage au sort sera celle du samedi 20 Février 2016. Le joueur ou la joueuse sera reclassé dans la catégorie supérieure si son classement évolue entre la date d'inscription et la date du classement prise en compte.

Art 17)- Le montant des droits d'inscription est fixée à 12€ pour 1 tableau, et 18€ pour 2 tableaux
Tout(e) joueur(euse) remplaçant(e) devra s'acquitter des droits d'engagement.
Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant des feuilles d'inscriptions mal remplies seront supportés par les clubs en cause.

Art 18)-Les matchs disputés en poules avec plusieurs sortants, [la limite étant bien entendu le nombre de matchs maximum autorisé par jour et par joueur défini par le règlement général des compétitions de la FFBaD.](#)

Le comité d'organisation en accord avec le juge arbitre, se réserve le droit de fusionner 2 catégories ou deux tableaux si le nombre de joueurs d'une série ne permet pas l'établissement d'une poule.

Art 19)-Pour tous les joueurs, le volant officiel est le volant plume RSL1 pour toutes les séries.
En cas de litiges entre les joueurs sur les volants utilisés durant leurs rencontres, le volant officiel fera alors foi.

Art 20)-Les volants sont partagés entre les joueurs.
Les volants sont fournis par l'organisateur pour les finales.

Art 21)-La championnat se déroule en auto arbitrage jusqu'aux demi-finales.
Des arbitres seront prévus pour les finales.
Cependant, à la demande des joueurs auprès du juge-arbitre, un arbitre pourra être désigné à tout moment du tournoi.
Il est rappelé que la tenue officielle d'arbitrage est impérative pour officier.

Art 22)-Les joueurs sont tenus de retirer une feuille de match auprès de la table de marque et de la restituer à cette même table dûment complétée immédiatement après la fin du match.

Art 23)- En cours d'échange, une faute est signalée lorsque le volant entre en contact avec les objets suspendus (fils de paniers de basket).

Art 24)- La règle du coaching durant les sets («coaching permanent») ne sera pas autorisée.
Le coaching sera cependant autorisé aux pauses à 11 et entre les sets dans la limite de deux personnes maximum par demi-terrain

Art 25)-Le temps de prise de contact avec les terrains dit « d'échauffement » sera de 3 minutes. Ce temps est décomptés à compter du moment où le numéro du match concerné a été appelé par la table de marque.

Art 26)-Tout joueur devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants (sauf pour les finales ou les volants seront fournis), ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à un match. Aucun joueur ne sera autorisé à quitter le terrain pendant le match, sauf pendant les arrêts de jeux règlementaires ;

Art 27)-Le temps minimum de repos entre deux matchs consécutifs est fixé à 20 minutes, quelle que soit la discipline. Il pourra être réduit avec l'accord express de l'intéressé. Le juge arbitre peut accorder un temps de repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable.

Art 28)-Tout joueur ayant pris des médicaments contenant des substances interdites par les instances sportives internationales devra le signaler au juge arbitre et justifier de leur usage par une ordonnance médicale.

Art 29)-Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, pertes, accidents ou autres incidents.
